

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 novembre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II - 94 Rect.

présenté par  
Mme Marland-Militello

-----  
**ARTICLE 52**

Au début de l'alinéa 12, insérer les mots :

« Après avis du ministre en charge des monuments historiques et du ministre en charge du domaine, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient d'encadrer davantage la procédure.

Préalablement au transfert, il semble souhaitable que le ministre en charge des monuments historiques ainsi que le ministre éventuellement affectataire de l'objet concerné soit invité à donner son avis sur le transfert envisagé.